

EMPLOI - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Statut d'engagement : SN : Poste régulier menant à la permanence
Emplois soutien sauf manuel : 20 h à 35 h - Emplois manuels : 22 h 10 à 38 h 45
SP : Emploi temporaire prédéterminé de 6 mois et plus et 20 h ou 22 h 10 et plus pour le soutien manuel

RÉMUNÉRATION

Échelle salariale : Selon le corps d'emploi
Consulter l'Annexe 1 de la convention collective nationale

*L'augmentation salariale se fait en vertu des conventions collectives. Si vous n'êtes pas au maximum de l'échelle salariale, une augmentation sera consentie à chaque 1^{er} juillet ou 1^{er} janvier selon votre situation. Cependant, les emplois de soutien manuel ont un taux unique.
L'augmentation salariale de l'échelle de traitement se fait au 1^{er} avril de chaque année.*

ASSURANCES COLLECTIVES

Principales couvertures Assurance maladie de base
Assurance vie (facultative)
Assurance salaire courte durée (moins de 2 ans) = inclus
Assurance salaire de longue durée (obligatoire)

Pour plus de détails, demander à consulter la documentation pertinente.

RÉGIME DE RETRAITE

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics [RREGOP](#)

SYNDICAT

Syndiqué – CSN / avec cotisations syndicales

Syndicat du personnel de soutien des Sommets (SPS)

CONGÉS ANNUELS

Vacances : Banque de vacances de 20 jours si votre emploi a débuté le 1^{er} juillet et s'il est à 100 %, sinon au prorata selon le nombre de mois travaillés dans l'année et le pourcentage de tâche. Il sera possible d'utiliser cette banque au 1^{er} juillet suivant.

Maladies : 7 jours de maladie si votre emploi a débuté le 1^{er} juillet et s'il est à 100 %, sinon au prorata selon le nombre de mois travaillé dans l'année et le pourcentage de tâche. Monnayable au 30 juin ou transférable en vacances.

Obligations (Responsabilités) familiales : 10 jours octroyés avec un maximum de 7 jours avec solde si vous travaillez à 100 %, sinon au prorata de la tâche. Pris à même votre banque de congés de maladie.

Responsabilités parentales : maximum de 6 jours avec solde si vous travaillez à 100 %, sinon au prorata de la tâche. Pris à même votre banque de congés de maladie.

Affaires personnelles : maximum de 2 jours avec solde si vous travaillez à 100 %, sinon au prorata de la tâche. Pris à même votre banque de congés de maladie.

Jours fériés : 10 jours aux Fêtes, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Fête nationale, fête du Travail et 1 congé mobile, si vous êtes à l'emploi au 1^{er} juillet. Le congé mobile est à prendre avant le 30 juin suivant.

Horaire d'été : Selon un moment établi durant l'été, il est possible de terminer à 12 h 30 les vendredis, sans perte de traitement

SECTEUR DU SOUTIEN GÉNÉRAL (TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET MANUEL)

Trois semaines de vacances obligatoires à prendre durant l'été selon les encadrements négociés.

SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

Les vacances doivent être prises lors de journées où il n'y a pas de présence élèves.

Vous êtes mis à pied après la dernière journée de classe des élèves en juin et vous devez écouler vos vacances.

Vacances obligatoires :

Action de grâce, semaine de relâche et fête des Patriotes.

À ces journées, s'ajoutent les journées suivantes pour les préposées aux élèves handicapés :

Première journée pédagogique de novembre, pédagogique du retour du congé des Fêtes et journée pédagogique du retour de la relâche.

SECTEUR DES SERVICES DE GARDE ET DES MILIEUX SCOLAIRES

Les vacances doivent être prises lors de journées où il n'y a pas de présence élèves.

Vous êtes mis à pied en juin vers la fin des classes et vous devez écouler vos vacances.

Vous pourriez avoir droit à une prime de stabilisation si vous répondez aux critères d'un horaire brisé dans votre emploi.

Vacances obligatoires :

Action de Grâce, semaine de relâche et fête des Patriotes

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Le PAE est un service confidentiel d'aide et de consultation professionnelle offert aux employés qui éprouvent des difficultés ou qui ont besoin de soutien.

Il vous est offert 4 heures de services gratuits d'un professionnel par année scolaire.